



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 octobre 2022, a adopté les règlements suivants :

RCG 20-033-1 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033)

L'objet consiste notamment à hausser à 2 000 000 \$ le montant d'aide financière disponible pour ce programme.

RCG 20-013-4 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

L'objet est de tenir compte des lots supplémentaires assujettis droit de préemption par l'effet de la résolution CG22 0580.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat